

## REUNION DU 24 FEVRIER 2009

L'An Deux Mille Neuf, le 24 Février,

Sur convocation du 13 février 2009, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 24 février 2009 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

**ETAIENT PRESENTS** :MMES ET MM EYRAUD, MENADIER, ROUSSEAU, GALINET, CHARLES, BERBUDEAU, POITOU, GERMAIN, ROUMILHAC, ROUMEGOUS, GORET, DUBOIS, PETROWISTE, PEDELMAS, LANDE, BOUYER, PARAGE, MEMBRUT, GUEGAND, CAZAJOUS.

**ABSENTS REPRESENTES** :M SORLUT Daniel (représenté par Monsieur le Maire)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame LANDE Nathalie

**Monsieur le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour à savoir :**

Montant du loyer du logement situé au 14 Rue Léon Oriou

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, pour que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 27 Janvier 2009 est adopté à l'unanimité.**

### **Présentation du Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat (PIG)**

Messieurs POULAIN et MENDIN , du cabinet HABITAT & DEVELOPPEMENT interviennent devant le Conseil Municipal suite à une sollicitation de Monsieur le Maire afin de présenter aux élus le Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le PIG, qui est formalisé par une convention entre la Communauté de Communes et l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), a pour objectif d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover des logements en vue de les louer. Ainsi, d'importants moyens financiers ont été débloqués pour cette opération. Le territoire de la Communauté de Communes enregistre un déficit de logements locatifs de type T1, T2 et T3. Le PIG concerne donc ces logements avec une surface qui doit être comprise entre 25 et 80 m<sup>2</sup>. Les dossiers de demande de subvention sont entièrement pris en charge par le cabinet Habitat et Développement. Aussi les propriétaires sont déchargés de ces démarches administratives. Selon le type de loyer choisi, intermédiaire, conventionné ou très social, le montant des subventions varie.

Les personnes intéressées ou désirant obtenir des informations peuvent prendre contact avec M POULAIN Philippe au 02 51 36 82 63 ou 06 14 02 18 74.

**Monsieur BOUYER Patrick arrive à 18 h 25**

## **01 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Le Conseil municipal ;**

**Vu**, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 123-19 ;

**Vu**, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu**, le périmètre de l'étude d'un schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes-Oléron approuvé par arrêté Préfectoral n° 02-3088 en date du 17 septembre 2002 ;

**Vu**, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron arrêté le 26 avril 2005 et approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 décembre 2005 ;

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 25 juin 2001 ;

**Vu**, le débat en date du 7 juillet 2005 au sein du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu**, la délibération en date du 13 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu**, la délibération en date du 4 décembre 2007 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 08/049 du 13 juin 2008 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 08/055 du 25 juin 2008 décidant les enquêtes publiques simultanées du zonage d'assainissement et de la révision du Plan local d'urbanisme ;

**Vu**, l'avis en date du 23 avril 2008 émis par le représentant de l'Etat ;

**Vu**, les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

**Vu**, les avis favorables émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ;

**Vu**, les avis favorables des communes couvertes par le présent Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu**, l'avis favorable en date du 5 février 2008 émis par le Comité Syndical, en charge du schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes-Oléron ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées et par les services de l'Etat en date du 2 février 2009 après avis de la commission des sites dans sa réunion du 6 novembre 2008 ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 alinéa 2 du code de l'Urbanisme ;

### **Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;**

- d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (SUD-OUEST et le LITTORAL);
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme.

**VOTE : Unanimité**

## **02 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Par arrêté n° 08/055 du 25 juin 2008, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'étude de zonage d'assainissement en simultané avec celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête s'est déroulée en mairie du 15 juillet au 18 août 2008 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, Monsieur Bernard LE RHUN étant le commissaire-enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet délimitant les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de la façon suivante :

1°) Une zone d'assainissement collectif pour le centre ville et ses principales zones à urbaniser, la Pointe du Chapus, la zone conchylicole de Daire, La Grognasse, Petit Port, Marécareuil, le secteur de Fief de Bonnemort, Fief Regand, La Chainade et Nodes.

2°) Le reste de la commune étant classé en assainissement autonome, c'est à dire dans une zone d'assainissement non collectif.

**Considérant** que le projet de zonage d'assainissement modifié est prêt à être approuvé,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;**

-d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement sur la commune de BOURCEFRANC-LE CHAPUS.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du Syndicat des Eaux au rapport du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**VOTE : Unanimité**

## **03 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Extension du Droit de préemption suite révision du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain a été mis en place en 1992 puis modifié, par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001, suite à la révision du POS approuvé le 25 juin 2001. Les secteurs du POS concernés par le DPU simple étant les zones «U» et les zones «NA».

Par délibération du 21 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

Par délibération du 24 février 2009 le conseil municipal a approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, il est précisé que « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un **plan local d'urbanisme approuvé** peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future **délimitées par ce plan** [...]»

Au regard de l'article sus-visé, le nouveau DPU simple sera institué uniquement sur les zones urbaines ou à urbaniser soit les zones «U» et «AU». Ce nouveau périmètre sera délimité par un document graphique et sera annexé à la présente délibération, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **Le conseil municipal,**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones «U» et «AU» du PLU approuvé le 24 février 2009.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

### **19 h 03 Arrivée de Mickaël POITOU**

**VOTE : Unanimité**

### **04 – Ouverture d'une enquête publique pour la modification du règlement du lotissement de la prise de l'Islet.**

Monsieur le Maire indique que le règlement du lotissement de la Prise de l'Islet est plus restrictif que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Aussi, et considérant les demandes des habitants dudit lotissement, il propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique afin de mettre en concordance les documents du lotissement avec les règles d'urbanisme de la zone UA du PLU.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

Vu la Loi du 12 juillet 1983

Vu le Décret du 23 avril 1985,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique en vue de mettre en concordance le règlement du lotissement de la prise de l'Islet avec le règlement d'urbanisme de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourcefranc – Le Chapus.

**VOTE : Unanimité**

## 05 – Vote des Comptes de Administratifs

### EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PETROWISTE Christiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion du Percepteur,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2008		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2008	2 312 808.34 €	2 729 300.60 €	262 904.12 €
	Résultat 2007 reporté (ligne 002 du budget 2008)		171 979.66 €	171 979.66 €
	Résultat à affecter			588 471.92 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2008	1 411 854.69 €	1 450 570.65 €	38 715.96 €
	Résultat 2007 reportés (ligne 001 du budget 2008)	-325 567.80 €	- €	-325 567.80 €
	Solde global d'exécution			-286 851.84 €
Restes à réaliser au 31/12	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	1 011 250 €	910 000 €	-101 250 €
Résultats cumulés 2008 (y compris les restes à réaliser)		5 061 480.83 €	5 261 850.91 €	200 370.08 €

### BUDGETS ANNEXES (hors résultats reportés)

#### Port du Chapus

Dépenses de fonctionnement : 118 409.41 €  
Recettes de fonctionnement : 167 048.14 €  
Excédent : 0 €

Dépenses d'investissement : 26 248.71 €  
Recettes d'investissement : 120 943.65 €  
Déficit : -172 309.34 €

#### Port de Mérignac

Dépenses de fonctionnement : 33 041.59 €  
Recettes de fonctionnement : 39 365.97 €  
Excédent : 12 430.30 €

Dépenses d'investissement : 0 €  
Recettes d'investissement : 0 €  
Excédent : 0 €

<u>Camping Municipal</u>	
Dépenses de fonctionnement :	91 798.80 €
Recettes de fonctionnement :	107 327.76€
Déficit :	68.66 €
Dépenses d'investissement :	16 157.46 €
Recettes d'investissement :	0 €
Excédent :	2 300.82 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur le Maire étant sorti pour le vote :**

**VOTE : Unanimité**

## **05B – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR**

**EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**VOTE : Unanimité**

## **06 – Modification du montant du loyer de La Poste**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le service immobilier de La Poste a pris contact avec la mairie afin de réévaluer le montant du loyer du bâtiment municipal de La Poste suite à la restitution du logement de fonction.

Monsieur le Maire après négociation a obtenu que le loyer soit fixé à 54 € du m<sup>2</sup> et par an, soit un montant annuel de loyer de 7 153.38 € pour 132.47 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

FIXE le montant du loyer annuel de La Poste à 54 € du m<sup>2</sup>, soit un montant de 7 153.38 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail locatif découlant de ces nouvelles dispositions.

**VOTE : Unanimité**

### **07 – Modification des modalités de révision du loyer du logement de fonction : Police Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2004, le Conseil a décidé qu'un logement de fonction serait attribué à un policier municipal. Ce logement est loué à Mme BREUIL et se situe au 2 rue des Mouettes. Madame BREUIL ne souhaite pas que le loyer soit révisé chaque année aussi il est proposé au Conseil Municipal de ne pas réviser la redevance versée par l'agent qui bénéficie de ce logement de fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Indique que la redevance versée par l'agent occupant le logement de fonction situé au 2 Rue des Mouettes sera révisée conformément aux conditions de révision du loyer précisées dans le bail. Il est stipulé que si le loyer versé à Mme BREUIL n'est pas révisé, la redevance versée par l'agent ne subira pas de modification de montant.

DIT que le montant de la redevance est arrêté à la somme de deux cent cinquante huit euros et soixante dix neuf centimes (258,79 €).

**VOTE : Unanimité**

### **08 – Demande de subvention dans le cadre des opérations de dragages 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter le Conseil Général dans le cadre des opérations de dragage des ports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'opération de dragage du port du Chapus.

DIT que le montant des travaux est estimé à 30 741 € HT pour 85 heures de roto-dévaseur.

**VOTE : Unanimité**

### **09 – Echange de terrain dans le cadre d'un alignement**

La parcelle AC 490 située Rue Court Baril et appartenant à Monsieur BONNIN est frappée d'alignement sur la rue pour une surface de 53 m<sup>2</sup>. Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de terrain et de céder à M BONNIN une surface de 53 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 291 qui appartient à la commune. Ainsi M BONNIN retrouve la surface initiale de sa propriété et peut déposer un permis de construire en vue de réaliser une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au bornage puis à l'échange de terrain avec M BONNIN. Ainsi, une surface de 53 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle communale AC 291 sera échangée contre la parcelle AC 490 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

DIT que l'acte administratif sera signé au nom de la commune par Mme EYRAUD Monique, Première Adjointe.

**VOTE : Unanimité**

### **10 – Montant du loyer du logement communal situé au 14 rue Léon Oriou**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le logement situé 14 Rue Léon Oriou peut être loué après avoir été en partie rénové par les services municipaux. Ce logement d'environ 60 m<sup>2</sup> comprend un salon avec cuisine, 2 chambres, wc, salle de bain et courette.

Le montant du loyer pourrait être de 400 € par mois avec une caution d'un mois.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

FIXE le montant du loyer du logement situé au 14 Rue Léon ORIOU à 400 € par mois.

DIT que la caution est de un mois de loyer.

**VOTE : Unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation concernant le permis de construire délivré à Mme FRIOCOURT pour la réhabilitation d'une cabane ostréicole. Il rappelle que le projet de Mme FRIOCOURT était d'installer son cabinet de kinésithérapeute dans une ancienne cabane ostréicole de la rue Fort Louvois. Aussi Monsieur le Maire après avoir rencontré Mme FRIOCOURT a saisi la commission d'urbanisme de cette question.

M GALINET, Adjoint à l'urbanisme, précise que l'architecte du projet a été reçu par la commission et que son projet a été modifié à plusieurs reprises. Il indique qu'il y avait un vrai projet qui s'intégrait parfaitement à l'environnement.

M LE MAIRE dit que les services de l'Etat ont demandé le retrait de ce permis de construire trois jours avant la fin du délai de recours. Aujourd'hui le projet est donc arrêté et il sera difficile qu'il puisse revoir le jour. Les personnes qui ont engagé la procédure contre ce permis ont donc réussi à entraver le projet de Mme FRIOCOURT. Monsieur le Maire considère que c'est dommage.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce que certaines personnes ont pu dire, il n'y a jamais eu d'appartement à l'étage dans le projet. Il ajoute que le problème de ce genre de démarche c'est que l'on ferme une porte à la reconversion des cabanes ostréicoles. Le professionnel qui a donc engagé la fronde contre ce projet tire une balle dans le pied de sa profession, car il ne faut pas oublier qui vend les cabanes ostréicoles.

Monsieur le Maire a donc saisi la section conchylicole afin qu'une réunion soit organisée pour que la situation soit éclaircie. Car si la section et les affaires maritimes font obstacle à la reconversion des cabanes ostréicoles il y a des questions à se poser sur le devenir de ce patrimoine bâti.

Mme CAZAJOUS s'interroge sur les motivations des responsables de la profession ostréicole et sur le règlement du PLU qui permet de s'opposer à la reconversion des cabanes.

Monsieur le Maire indique que les cabanes sont sur le domaine public maritime et qu'à ce titre leur utilisation n'est pas règlementée par le PLU.

Mme CAZAJOUS demande si la personne concernée a beaucoup investi dans cette opération.

Mme EYRAUD répond par l'affirmative et ajoute que la personne visée a contracté un emprunt professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'architecte a commis une erreur en commençant les travaux avant la fin du délai de recours. En règle générale, les entreprises attendent systématiquement le délai de deux mois avant de démarrer les chantiers.

Monsieur Le Maire s'interroge sur un éventuel règlement pour la reprise des cabanes, comme c'est le cas sur la commune du Château d'Oléron.

Monsieur MENADIER intervient pour préciser que l'on compte aujourd'hui 366 réservations pour le repas des anciens sans compter les élus qui font le service.

Monsieur MENADIER demande à quelques élus de confirmer leur présence au repas des anciens. Il précise ensuite qu'il aura besoin de personnes samedi après midi pour dresser les tables.

Les élus sont ensuite invités à se présenter dimanche matin à partir de 9 h 30.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le directeur de la poste et que celui-ci lui a annoncé une mauvaise nouvelle : la fermeture de notre bureau de poste le mercredi après-midi.

Monsieur ROUMILHAC estime que les chiffres présentés par la poste ne sont pas exacts et ajoute qu'à chaque fois qu'il va à la poste il fait la queue.

Mme PETROWISTE demande si la cabane blanche de la pointe pourrait être utilisée par le comité des fêtes.

Monsieur MENADIER répond que cette cabane doit rester libre pour des utilisations ponctuelles.

Monsieur le Maire propose que le comité des fêtes trouve une autre solution, pourquoi pas une autre cabane.

Mme MEMBRUT précise que cette année, le comité des fêtes envisage de faire le feu de la St Jean à côté de l'école de voile, près de la plage et du camping.

M POITOU indique que le dernier feu de la St Jean lui avait paru un peu dangereux notamment pour les enfants du fait de la présence de feux de bengale.

Séance levée à :19 h 52

Soumis à la lecture du Maire le : 02/03/2009

Soumis à la lecture du secrétaire de séance le : 02/03/2009

Affichage le 03/03/09

Signatures :

Le Maire, Jean-Luc ROUSSEAU,

Mme EYRAUD	M SORLUT	M MENADIER	M ROUSSEAU	M GALINET
M CHARLES	M BERBUDEAU	M BOUYER	M DUBOIS	M FORRLER
				ABST
M GERMAIN	M GORET	MME GUEGAND	MME LANDE	MME MEMBRUT
MME PARAGE	M PEDELMAS	MME PETROWISTE	M POITOU	MME ROUMEGOUS
M ROUMILHAC	MME CAZAJOUS			